

# Demande de communication d'autorisation d'urbanisme

Ce formulaire est à compléter directement sur votre ordinateur (.docx ou .odt) et à nous retourner à l'adresse courriel suivante : [archives@aubagne.fr](mailto:archives@aubagne.fr).

Nous vous informons que les recherches ne peuvent être effectuées qu'à partir des éléments précis que vous nous fournirez. En leur absence, la recherche ne pourra pas être réalisée.

## Dossier d'urbanisme demandé

Type d'autorisation d'urbanisme	Types de documents demandés
<input type="checkbox"/> Permis de construire <input type="checkbox"/> Permis de démolir <input type="checkbox"/> Permis d'aménager ou de lotir <input type="checkbox"/> Déclaration de travaux	<input type="checkbox"/> Certificat de conformité <input type="checkbox"/> CERFA (demande de permis) <input type="checkbox"/> Déclaration d'ouverture du chantier (DOC) <input type="checkbox"/> Déclaration d'achèvement des travaux (DAT ou DAACT) <input type="checkbox"/> Arrêté <input type="checkbox"/> Plan masse <input type="checkbox"/> Plans, autres <input type="text" value="Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte."/>

### Numéro de permis (si connu)

### Adresse du bien, éventuellement ancienne adresse si connue, nom du lotissement, de la résidence, de l'ensemble immobilier

### Année ou période de construction ou de travaux

### Noms des différents propriétaires

### Numéro de la (des) parcelle(s) concernée(s) et numéro(s) ancien(s) si connu(s)

### Autres informations

## À noter

- Les dossiers les plus anciens conservés remontent à 1947.
- Les permis de construire datés de 1973 à 1981 inclus ont été conservés sous forme de microfiches. Le Service Archives-Patrimoine ne peut garantir la qualité des photographies réalisées à cette époque.
- Les plans de grandes dimensions font l'objet d'un délai de numérisation de 2 à 4 semaines. Il est conseillé de venir les consulter sur place (voir coordonnées et conditions d'accès au bas de ce formulaire).
- Les déclarations de travaux les plus anciennes ont été éliminées au bout de 10 ans, conformément à la réglementation en vigueur ; cependant, au regard des nombreuses demandes dont elles font l'objet, le Service Archives-Patrimoine a jugé opportun de les conserver depuis 2007 (la collection est cependant incomplète).

## Rappel des délais légaux et règlementaires de consultation des documents

Si vous n'êtes pas la personne ayant déposé la demande d'autorisation d'urbanisme, la consultation peut être autorisée sous conditions :

- si le dossier comprend des informations portant atteinte au secret des affaires ou au secret de la vie privée (à l'exception de l'adresse), un délai de 25 ou 50 ans est susceptible de s'appliquer aux documents concernés ;
- si le dossier comprend des documents transmis à l'autorité judiciaire (ex : procès-verbal d'infraction), un délai de 75 ans peut s'appliquer.

Ces délais légaux et règlementaires sont pris en application du Code général des collectivités territoriales, du Code des relations entre le public et l'administration, ainsi que du Code du patrimoine.

## Délai de réponse

15 jours minimum.

### Coordonnées et conditions d'accès

Service Archives-Patrimoine  
Marie annexe, 1<sup>er</sup> étage  
2 rue de la Liberté  
13400 Aubagne

04 42 18 18 87  
[archives@aubagne.fr](mailto:archives@aubagne.fr)

**Horaires d'ouverture :**  
Lundi 9h-12h et 14h-16h30  
Jeudi 9h-12h  
Vendredi 9h-12h  
Et sur rendez-vous

Parking Beaumont à proximité (payant)  
Gare SNCF et gare routière à 10mn à pied